



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2023

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-cinquième session
22 janvier–2 février 2024

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Sénégal

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Introduction

1. Conformément à sa volonté constante de coopérer avec les instances internationales de droits de l'homme et en application de ses engagements, le Sénégal a élaboré le présent rapport national dans le cadre du mécanisme de l'EPU.
2. Illustrant les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées, le présent document qui traduit aussi les défis et contraintes dans la mise en œuvre de certains droits, ainsi que les perspectives du gouvernement sur certaines questions, a été élaboré de manière participative et inclusive à travers l'implication aux côtés de l'Etat, de l'INDH et des OSC, qui sont membres du CCNDH-DIH.
3. Il traduit l'évaluation des indicateurs ressortis du plan d'actions national pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des organes de traités internationaux, adopté par le Gouvernement après son passage.
4. Sa rédaction a pu se faire grâce à l'appui technique et financier du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du HCDH, à la suite d'une collecte d'informations dans le cadre d'un atelier réunissant les membres du CCNDH-DIH.

I. Evolution du cadre normatif et institutionnel

A. Le cadre normatif

5. Depuis son dernier passage à l'EPU, le Sénégal a adopté les textes suivants :
 - La loi organique n°2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n°2017-09 du 17 janvier 2017 sur la Cour suprême introduisant le référé administratif ;
 - La loi n° 2018-17 du 14 juin 2018 autorisant la ratification de la Convention n°188 de l'OIT sur le travail dans la pêche ;
 - La loi n° 2018-18 du 14 juin 2018 autorisant la ratification de la Convention n°185 de l'OIT sur le travail maritime ;
 - La loi n°2018-22 du 4 juillet 2018 transposant la loi sur la parité dans le Code électoral ;
 - La loi n° 2019-12 modifiant et complétant la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales ;
 - la loi n°2019-04 du 24 janvier 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
 - La loi n°2019-03 du 01er février 2019 portant code pétrolier ;
 - La loi n°40-2020 autorisant la ratification de la Convention n°155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs ;
 - La loi n° 41-2020 autorisant la ratification de la Convention n°161 de l'OIT sur les services de santé au travail ;
 - La loi n° 2020-08 du 08 janvier 2020 relative à la prévention et à la réduction de l'incidence sur l'environnement des produits plastiques ;
 - La loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal criminalisant les actes de viol et de pédophilie ;
 - La loi 2020-06 du 07 février 2020 portant code gazier ;
 - La loi n°2020-28 du 7 juillet 2020 modifiant le CP et le CPP consacrant le placement sous surveillance électronique comme mode alternatif à la détention ;
 - La loi n° 2021-04 du 12 janvier 2021 portant loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires ;

- La loi n°2021-25 du 12 avril 2021 relative aux prix et à la protection des consommateurs ;
- La loi n°2021-35 du 23 juillet 2021 portant code électoral ;
- La loi n°2022-01 du 14 avril 2022 portant statut des réfugiés et des apatrides ;
- La loi n°2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures ;
- La loi n°2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur des mines ;
- La loi n°2022-02 complétant certaines dispositions du code du travail et relative à la protection de la femme en état de grossesse ;
- La loi n°2022-03 révisant et complétant certaines dispositions du code du travail, relative à la non-discrimination au travail ;
- La loi n°2023-04 du 13 juin 2023 portant abrogation de la loi n° 76-03 du 25 mars 1976 relative au traitement de la lèpre et au reclassement social des lépreux guéris et mutilés ;
- La loi n°2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 créant le CILEC ;
- Le décret n°2020-2061 fixant les modalités application du nouveau Code pétrolier ;
- Le décret n° 2021-1469 du 3 novembre 2021 relatif au travail des femmes enceintes ;
- Le décret n°2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- L'arrêté n° 007383 du 27 mars 2023 relatif à la protection des enfants et des jeunes femmes dans les écoles et établissements.

6. Perspectives :

- Ratification de la convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques ;
- Ratification des conventions n° 97 et 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants ;
- Ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politique.

B. Cadre institutionnel

7. Le Sénégal est un Etat unitaire où les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire coexistent et assurent chacun les missions qui lui sont dévolues conformément à la constitution. On note également l'existence d'autres structures concourant à la bonne marche de l'État de droit et à la promotion des droits de l'homme, notamment.

1. Le Comité sénégalais des Droits de l'Homme

8. Pour se conformer aux principes de Paris, le Sénégal a initié en 2023 un projet de réforme de la loi instituant le CSDH. Le document a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement qui en assure le suivi.

9. Son budget a connu une hausse progressive qui, de 50 millions, est passé en 2021 à 100 millions FCFA. Il dispose d'un nouveau siège fonctionnel, et ses nouveaux membres ont été installés au mois de septembre 2023.

2. L'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté

10. Le budget de l'ONLPL a connu une hausse significative passant de 25 millions en 2014 à 170 millions de francs en 2023.

11. Son personnel s'est renforcé avec la création de points focaux dans 5 régions¹. De même, un greffier, une assistante de direction, un informaticien, un chauffeur ont été recrutés et il a été créé un service de communication avec deux agents dédiés.

12. L'Etat a renforcé l'indépendance de l'ONLPL en le détachant de la tutelle du Ministère de la Justice à travers le décret n° 2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice et en lui octroyant un nouveau siège.

3. Le Comité national de Lutte contre la Traite des Personnes

13. L'Etat a signé en 2023, le décret n°2023-920 érigeant la cellule en Comité. Cette réforme a pour objectif d'améliorer la lutte contre la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et l'exploitation de la mendicité d'autrui. Elle renforce le mécanisme à travers notamment la création d'un fonds d'assistance des victimes et des témoins.

4. L'Observatoire National de la Parité

14. L'ONP est l'autorité administrative indépendante chargée du suivi de la mise en œuvre de la parité au Sénégal.

5. La Direction des Droits humains

15. Le décret portant organisation du Ministère de la Justice a réparti en deux divisions la DDH, la Division de la Promotion, de la Vulgarisation et de la Formation et la Division du Suivi des Engagements internationaux et des Relations avec les organisations nationales et internationales des droits de l'homme.

6. Le Conseil consultatif national des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire

16. Il est le mécanisme national de rédaction des rapports et de suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

7. L'Observatoire national sur la Discrimination au Travail

17. La loi n° 2022 - 03 du 14 avril 2022 révisant et complétant le code du travail, a institué l'ONDT pour la promotion et la coordination des politiques et programmes nationaux de lutte contre la discrimination au travail.

8. Le Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

18. Le CN-ITIE a pour mission de mettre en œuvre, la Norme de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et de publier systématiquement des rapports annuels. Le décret n°2021-1145 du 07 septembre 2021 a élargi la composition de ses membres à d'autres entités notamment le CESE et le HCCT.

19. Défis :

- Renforcement des moyens humains et financiers de l'ONP ;
- Mise en conformité du CSDH avec les principes de Paris.

20. Perspectives :

- Augmentation du budget de la DDH et installation de ses bureaux ;
- L'adoption des projets de loi sur le CSDH et l'ONLPL ;
- L'adoption du décret d'application de la loi portant révision du code de travail relative à la discrimination au travail ;
- Augmentation du budget du CCNDH-DIH.

II. La coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme

21. Le Sénégal a mis en place en 2018, le CCNDH-DIH pour l'élaboration des rapports et le suivi des recommandations des organes de droits de l'homme et du droit international humanitaire. Institué le 15 novembre 2018 par décret², il dispose d'un budget propre pour ses activités. Il étudie et veille à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux et régionaux de droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il assure auprès du Gouvernement un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et l'action humanitaire. Il assiste le Ministre de la Justice et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

22. Il est présidé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et son secrétariat permanent est assuré par le Directeur des droits humains.

23. Le Conseil est composé de tous les départements ministériels y compris la primature, des représentants de la société civile, acteurs de la protection et de la promotion des droits de l'Homme, l'Assemblée nationale, l'ANSD, les autres organismes publics spécialisés et l'appareil judiciaire.

24. Relativement à la mise en œuvre des dernières recommandations de l'EPU, le Conseil a élaboré et validé un plan d'actions national sous l'égide du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Il a permis aussi, au Sénégal d'être à jour dans la soumission de ses rapports.

25. Le gouvernement a toujours été favorable à la participation aux programmes internationaux d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

26. Défis :

- L'octroi de moyens du CCNDH-DIH et la formation de ses membres ;
- L'appropriation nationale et gouvernementale des recommandations de l'EPU et des autres mécanismes ;
- Une meilleure implication du CCNDH-DIH dans le contrôle de l'harmonisation des textes nationaux avec les instruments juridiques internationaux ratifiés.

27. Perspectives :

- Meilleure vulgarisation des recommandations de l'EPU et des organes de traités pour leur meilleure mise en œuvre.

III. Les droits catégoriels

A. Les droits des femmes

1. La parité et l'autonomisation des femmes

Parité

28. L'incorporation des dispositions de la loi sur la parité dans le code électoral a permis d'avoir les résultats suivants entre 2018 à 2023 :

- Taux de représentativité des femmes au Parlement : 44% ;
- Taux de représentativité des femmes au HCCT : 34,7 % ;
- Taux de représentativité au CESE : 20%.

29. Elle a également permis d'assurer une présence égalitaire des femmes dans les bureaux des collèges nationaux et à l'Assemblée générale de l'organisation interprofessionnelle ainsi qu'une forte présence de femmes dans les collèges des bureaux régionaux (59,2 %).

30. Sur le plan du contrôle judiciaire de la loi, la Cour Suprême a rendu d'importantes décisions lors des élections locales de janvier 2022. C'est le cas des arrêts n° 34 et 35 du 11 mai 2023 relatifs respectivement au recours de la mairie de Mbeuleukhe pour l'annulation du procès-verbal relatif à l'élection des membres du bureau du Conseil municipal et au recours du maire de la commune de Ranérou pour l'annulation du procès-verbal de l'élection de ses adjoints pour non-respect de la loi n° 2010.

Autonomisation des femmes

31. Dans le domaine de l'autonomisation, la DER/FJ, le FONSI, le FONGIP et beaucoup d'autres fonds spécifiques, concourent au rayonnement de l'entrepreneuriat féminin.

32. Ainsi ces programmes ont permis les financements suivants :

- Le Fonds national de l'Entrepreneuriat Féminin : 583 279 320 FCFA pour 2332 femmes et jeunes filles ;
- Le Fonds national de Crédit pour les Femmes : 442 200 000 FCFA au profit de 1824 femmes et jeunes filles ;
- Le Projet de Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et d'Appui à l'Emploi des Jeunes : 410 368 834 FCFA pour 107 femmes et jeunes filles ;
- Le Programme d'Appui au Développement Economique et Social : 639.365.590 FCFA pour 115 projets ;
- Les Bourses Économiques : 1.069.330.220 FCFA pour 10.704 personnes vulnérables.

33. Par ailleurs, au cours de l'année 2022, le PADEF- EJ a financé 39 projets pour un montant de 410 368 834 F CFA touchant ainsi 19 254 femmes à travers le territoire national et réalisé 10 infrastructures de chaînes de valeurs constituées de 03 unités de transformation de céréales locales, 03 magasins de stockage de riz, 03 rizeries, 01 centre de groupage d'oignons réceptionnés et destinés à des groupements de femmes sélectionnés au niveau des régions de Louga, Matam et Saint Louis.

34. Le pays s'est doté aussi d'une Stratégie nationale d'Autonomisation des Femmes et des Filles (2021-2025) et d'un programme d'Appui à l'Emergence des Familles Productives et à l'insertion des Jeunes.

35. Le Sénégal a engagé la mise en œuvre du projet cadastre et sécurisation foncière des femmes (PROCASEF) qui intervient dans 136 communes réparties dans les 14 régions du Sénégal et vise à remédier aux principaux obstacles à l'accès sécurisé des femmes au foncier et au logement.

2. Lutte contre les violences basées sur le genre

36. Au titre des mesures prises par le Sénégal pour lutter contre les violences basées sur le genre, il y'a :

- La loi n°2020-05 du 10 janvier 2020, criminalisant les actes de viol et de pédophilie ;
- Le Plan d'action national sur l'éradication des VBG et la promotion des droits humains (2015-2021) ;
- La Stratégie nationale pour l'Équité et l'Egalité de Genre (2016-2026) ;
- 2^{ème} Plan d'actions national sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité ;
- La création en 2020 des cellules Genre et Équité dans les différents départements ministériels ;
- L'arrêté n° 007383 en date du 27 mars 2023 relatif à la protection des enfants et des jeunes dans les écoles et établissements ;
- La formation des enseignant(e)s et des personnels d'encadrement et pédagogique sur le concept VBG ;

- Le programme « école des maris » ;
- La vulgarisation de la loi criminalisant les actes de viol et de pédophilie, avec sa traduction en quatorze (14) langues nationales ;
- La construction de centres de prise en charge holistique des victimes de VBG à Kaolack et Ziguinchor ;
- La mise en place de la plateforme Wallu 116 pour l'écoute, le signalement et l'orientation des cas de violences.

37. Défis :

- Renforcement de l'alphabétisation des femmes dans les zones rurales ;
- Renforcement sur l'application de la loi sur l'accès sécurisé des femmes à la terre ;
- Prise en compte de la dimension genre dans les curricula en construction.

B. Droits des enfants

1. La traite et la mendicité

38. Au Sénégal les auteurs de traite sont poursuivis et condamnés comme en attestent les décisions de justices suivantes :

- a) Jugements n° 105/2021, n° 167/2021 et n° 11/2022 du TGI de Kédougou ;
- b) Jugement n° 836/2021 du TGIHCD.

39. S'agissant de la mendicité forcée, 32 enquêtes judiciaires ont été enregistrées en 2019 et au moins 7 maîtres coraniques ont été reconnus coupables d'actes de maltraitance. Il en est ainsi par exemple à Ziguinchor et à Saint Louis où des maîtres coraniques ont été respectivement condamnés à 3 mois et à 2 ans d'emprisonnement fermes pour CBV.

40. En 2021, un maître coranique a été condamné à 2 ans dont 15 jours ferme pour violences et voies de fait sur mineur de moins de 15 ans.

41. Au niveau du parquet du TGI de Thiès, 4 affaires de mendicité forcée, d'abus et de maltraitance et d'exploitation d'enfants talibés ont été enregistrées entre 2021 et 2023³.

42. Entre 2020 et 2022, la DPJS du ministère de la Justice, a pris en charge 3162 enfants victimes de mendicité forcée.

43. Sur le plan stratégique le Sénégal a pris les mesures suivantes :

- Le déploiement du système d'information dénommé « SYSTRAITE » qui a contribué à une meilleure application de la loi sur la traite ;
- La mise en place d'institutions dédiées à la protection des enfants (tribunaux pour enfants, centres de premier accueil, centres de sauvegarde, centres polyvalents...) ;
- La mise en place de Comités départementaux de Protection de l'Enfant (CDPE) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant qui ont permis de former 142 agents d'exécution des lois ;
- La mise en place d'une base de données au Ministère de la Justice sur les enfants victimes de maltraitance, d'abus et d'exploitation pris en charge par la DPJS.

44. Par ailleurs, le Gouvernement du Sénégal, a mis en place la ligne 116, un numéro vert qui permet le signalement des enfants victimes de maltraitance ou de traite.

45. Parmi les autres mesures prises par le Gouvernement ces dernières années pour la lutte contre la traite des personnes. Il convient de relever :

- La création de l'Inspection des Daara, chargée de définir et de mettre en œuvre la politique de modernisation des Daara ;
- La mise en place du Projet d'Appui à la Modernisation des daaras (PAMOD) ;

- L'adhésion du Sénégal au Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants qui constitue un cadre de coordination de la prise en charge des enfants en mobilité ;
- La circulaire n° 07451 du 05 novembre 2021 du MJ exhortant les procureurs à viser avec pertinence les infractions contenues dans la loi à la traite des personnes dans la phase de poursuite ;
- Le renforcement de la CNLTP, érigée en comité et la mise en place d'un fonds d'assistance aux victimes et témoins.

46. S'agissant des enfants en situation de rue, le Gouvernement a mis en œuvre le Projet de Protection d'urgence des enfants contre la COVID-19, « zéro enfant dans la rue », qui a permis de retirer entre 2020 et 2021, 6 605 enfants.

47. Ce projet a été érigé en Programme de retrait et de réinsertion socioéconomique des enfants en situation de rue « Aar Xaley » 2021-2023 et a permis le retrait de la rue de 631 enfants.

48. En 2020, dans le cadre du PAPEV, l'Etat du Sénégal a aidé à la réintégration familiale de 5067 enfants dont 175 venus de la Gambie, la Guinée Bissau et de la Guinée Conakry.

49. En outre, en 2021, il a appuyé en denrées alimentaires et produits d'hygiène, 10 934 enfants dont 3 786 filles et 7 148 garçons, répartis dans 239 daara pour un montant de 237.749.000 FCFA.

50. Dans le cadre de la composante appui en denrées alimentaires et en produits d'hygiène et de formation professionnelle, 419 enfants, dont 45 filles ont été pris en charge par le centre Ginndi et 451 enfants dont 384 garçons et 67 filles par la Cellule d'appui à la Protection de l'Enfance (CAPE), dans le cadre de l'appui aux enfants en situation d'extrême vulnérabilité.

51. En 2022, 76 daara ont été appuyés en denrées de première nécessité notamment du riz et des produits d'hygiène. Le nombre de talibés bénéficiaires s'élève à 9207 dont 4999 filles. Au total, soixante-dix 70 tonnes de riz ont été distribués.

52. Le gouvernement a renforcé, en 2020, les capacités de 25 agents de la Brigade Spéciale des Mineurs de Dakar.

2. Sur les violences, les châtements corporels et la maltraitance des enfants

53. L'article 285 du Code de la famille n'a pas fait l'objet d'une abrogation. Toutefois, l'interdiction du châtement corporel est consacrée par le décret 79-1165 du 20 décembre 1979, qui a fait en 2019 l'objet d'une circulaire du Ministre de l'éducation nationale destinée aux inspections d'académie pour leur rappeler la prohibition absolue des châtements corporels à l'école.

54. De même, les dispositions de l'article 298 du CP incriminent les violences physiques et la négligence volontaire à l'égard d'un enfant de moins de 15 ans, comme en attestent les décisions⁴ de justice rendues en la matière.

55. En outre, des mécanismes de veille sont mis en place dans ce sens, notamment les Observatoires de la Vulnérabilité à la Déperdition Scolaire (OVDS) et les Cellules d'Alerte et de Veille contre les Violences à l'École (CAVE).

56. Un référentiel national pour la détection et la gestion des situations de risques affectant un(e) élève a été même élaboré et adopté dans le cadre du Projet « Renforcement de l'Appui à la Protection des Enfants dans l'Éducation (RAP) » du MEN et un programme « Apprendre sans peur » est développé, en relation avec les partenaires de la société civile.

57. Par ailleurs, des actions de sensibilisation sur les effets préjudiciables des châtements corporels et de promotion des formes de discipline non violentes et positives sont menées à travers les radios communautaires, en collaboration avec les acteurs de la société civile, les enfants et les parlementaires.

3. Sur le code de l'enfant

58. En 2018, le ministère de la Justice a mis en place un groupe de travail inclusif par arrêté n° 015923 du 4 juillet 2018, pour élaborer un projet de Code de l'enfant, conforme aux

engagements internationaux souscrits par le Sénégal en matière de protection des droits de l'enfant. Le document revu a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), en novembre 2018. Suite à son exploitation et en application de la directive du Président de la République « de veiller à l'adoption urgente du Projet de loi portant code de l'enfant » (formulée en conseil des ministres du 13 juin 2019), le SGG a envoyé le document à tous les ministères pour observations, en septembre 2019. Le document consolidé est présentement au Ministère de la Justice pour une prise en compte des dernières observations reçues du SGG.

4. Mariage d'enfants, mariage précoce, mariage forcé, travail d'enfants et mutilations génitales féminines

59. L'Etat du Sénégal a pris différentes mesures. Il s'agit de :

- La validation technique en 2023 de l'évaluation de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) ;
- L'adoption de la Stratégie nationale pour l'Éradication des Mutilations génitales féminines (2022-2030) et de son plan d'action national (2022-2026) ;
- L'adoption du Plan d'action contre les mariages d'enfants (2022-2026) ;
- L'adoption de l'Agenda national de la jeune fille (2021-2025)⁵ ;
- L'adoption du projet « New deal » ou pacte communautaire entre les parents et les enfants.

60. Sur le volet sensibilisation, les mesures suivantes ont été prises :

- L'élaboration et la dissémination d'argumentaires religieux sur le genre auprès des populations cibles, leaders religieux et communautaires et autres acteurs concernés afin de promouvoir la déconstruction sociale de certains stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes et des filles ;
- Le lancement du « Mouvement 99-05 » porté par les clubs de jeunes filles pour informer les populations sur la loi interdisant les MGF lors de la journée internationale Tolérance Zéro aux MGF ;
- La diffusion d'argumentaires religieux et médicale sur les MGF/E auprès des acteurs et communautés pratiquantes (en particulier les imams) afin de mettre en exergue les effets néfastes de cette pratique sur la santé des femmes et des filles.

61. Perspectives :

- L'adoption du Code de l'enfant et du projet de loi sur le Défenseur des enfants ;
- L'adoption d'une loi sur les châtiments corporels ;
- L'adoption du projet de statut des Daaras ;
- L'adoption de la Stratégie nationale New Deal ;
- La révision du code de la Famille.

C. Droits des personnes handicapées

62. La loi d'Orientation Sociale a institué la carte d'égalité des chances. Cette carte permet à son titulaire de bénéficier selon l'importance de son handicap, d'une gratuité totale ou partielle de soins dans les institutions médicales relevant de l'Etat, des collectivités locales et des organismes publics et à un prix réduit dans les services de santé privés au Sénégal.

63. Sur le plan de la mise en œuvre, de 2012 à 2023, l'Etat a réalisé à travers le programme national de réadaptation à base communautaire (PNRBC)⁶, 316378 projets socio-économiques individuels et collectifs dans plusieurs domaines relatifs à la santé, l'appareillage, l'éducation, la formation, l'emploi, l'auto-emploi, les subventions annuelles, les secours d'urgence, le recensement et ciblage pour la production de données statistiques.

Il a produit sous l'égide du MSAS, de 2015 à 2023, 70510 CEC adossées à des programmes d'autonomisation et de filets sociaux. Il s'agit de :

- 64311 personnes handicapées enrôlées dans les programmes de Bourses de sécurité familiale (BSF) ;
- 24728 personnes handicapées enrôlées dans le programme de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- 8605 personnes appareillées ;
- 242 soins coûteux pris en charge ;
- 2524 personnes handicapées bénéficiant d'un appui scolaire ;
- 2427 personnes handicapées bénéficiant d'une formation professionnelle ;
- 832 subventions financières annuelles octroyées aux organisations de personnes handicapées ;
- 54219 kits alimentaires d'urgence et 11000 kits hygiéniques distribués aux personnes handicapées dans la période de riposte contre la covid 19 ;
- 854 projets économiques au profit des personnes handicapées et leurs organisations, financés ;
- 633 personnes handicapées bénéficiant d'un accès gratuit au réseau de transport public Dakar et Sénégal « DEM Dikk ».

64. Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations faites aux personnes handicapées, l'Etat a adopté la loi 2023-04 du 13 juin 2023 abrogeant la loi 76-03 du 25 mars 1976 qui avait institué des villages de reclassement social pour les lépreux guéris ou mutilés. On compte aujourd'hui 69 289 personnes bénéficiaires de la CEC. Parmi ces bénéficiaires, il y a 20.786 enfants handicapés âgés de moins de 18 ans, soit un taux environ de 30%.

65. En outre, dans le cadre de la stratégie nationale de protection sociale 2015–2035, le Gouvernement du Sénégal a construit et équipé 4 centres de réinsertion sociale (CRS) pour la prise en charge spécialisée des personnes handicapées. Il s'agit du :

- CRS de Bambey, spécialisé dans la réadaptation socio-professionnelle des personnes handicapées ;
- CRS de Kaolack, spécialisé dans la réadaptation médico-sociale des malades mentaux ;
- CRS de Bignona pour les déficients intellectuels ;
- CRS de Darou Mousty pour les inadaptés sociaux et les usagers de drogue.

66. Pour l'accessibilité des édifices publics, le Gouvernement veille au respect du code de la construction⁷ qui prend en compte des mesures d'accessibilité (braille, moyens audio-visuels, ascenseurs vocalisés, rampes ...) notamment pour ce qui est des infrastructures de dernière génération. Il en est ainsi des édifices universitaires nouvellement construits, où il existe un dispositif qui facilite l'accès des amphithéâtres et de la bibliothèque aux personnes handicapées.

67. Aussi, les moyens de transport de dernière génération notamment TER et BRT répondent aux critères pour permettre leur accessibilité aux personnes vivant avec un handicap.

68. Défis :

- Le maillage au niveau national des phases pilotes de classes inclusives à l'élémentaire, moyen et secondaire ;
- La formation des enseignants au langage des signes ;
- Le renforcement des capacités des structures d'accueil de l'INEFJA pour la prise en charge des enfants déficients visuels ;

- La création de nouveaux instituts spécialisés pour les déficients visuels et verbo-auditifs ;
 - La mise aux normes des anciens édifices ;
 - La sensibilisation et formation des professionnels des médias sur les droits des personnes handicapées ;
 - La décentralisation de l'accès aux infrastructures adaptées.
69. Perspectives :
- Adoption des projets de décrets d'application de la LOS ;
 - Insertion dans le domaine de la communication du braille de l'audiodescription et de la langue des signes.

D. Droits des personnes privées de liberté

70. La lutte contre la surpopulation carcérale, les longues détentions et l'amélioration des conditions de détention des personnes privées de liberté figurent parmi les politiques prioritaires de l'État.

71. A cet effet, il a adopté en 2020, la loi n°2020-29 du 07 juillet 2020 relative au placement sous surveillance électronique qui a élargi les modes d'aménagement des peines.

72. Pour sa mise en œuvre, l'État a créé un centre national de surveillance électronique et a dégagé une enveloppe de plus de 3 milliards FCFA pour l'acquisition de bracelets électroniques.

73. Il faut aussi noter, sur le même registre, l'institution de la Commission juridictionnelle au sein de la Cour suprême chargée de statuer sur les demandes d'indemnité présentées par les personnes ayant fait l'objet d'une décision de détention provisoire et qui ont bénéficié par la suite d'une décision définitive de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement. A ce titre, on note 6 décisions d'indemnisation rendues par la Commission d'indemnisation de la Cour suprême :

- La décision n°1 CS/CI Edou KING C/l'État du Sénégal, du 26 janvier 2021⁸ ;
- La décision n°2 CS/CI Moustapha WILLAN C/État du Sénégal de 2020⁹ ;
- La décision n°3 CS/CI Mouhameth Rassoul NDIAYE et Assane LO C/État du Sénégal, du 30 mars 2021¹⁰ ;
- La décision n° 4 CS/ CI Ambroise acine c/État du Sénégal du 30 mars 2021¹¹ ;
- La décision n°5 CS/CI Birame sow c/État du Sénégal¹² ;
- La décision n°6 CS/CI Mamadou Niang c/État du Sénégal¹³.

74. Concernant proprement les conditions de détention, l'État a pris les mesures suivantes :

- L'augmentation de la prime d'entretien quotidien des détenus de 462 cfa en 2012 à 1152 cfa en 2023 ;
- L'augmentation du personnel de l'administration pénitentiaire¹⁴ ;
- La prise en compte systématique progressive des standards internationaux en matière notamment de superficie, des conditions d'hygiène, de luminosité et d'aération des cellules des brigades de gendarmerie et commissariats de police ;
- L'acquisition de 7 bus cellulaires pour le transfert des détenus et 12 véhicules pour les IRAP en 2022 ;
- L'instauration d'une unité de production industrielle et de formation pour la réinsertion des détenus en 2022 ;
- L'inauguration d'une nouvelle prison à Sébikotane d'une capacité de 500 places ;

- La hausse du budget de la qui est passée à 10.975.695.995 FCFA en 2022 soit une hausse de 10, 6 % ;
- L'érection de la DAP en Direction générale avec la création de six directions et la mise en place d'une inspection interne des services pénitentiaires.

75. Défis :

- L'allocation d'une ligne budgétaire pour la prise en charge des personnes gardées à vue ;
- L'aménagement de salles de fouille intégrale aux normes dans tous les établissements pénitentiaires ;
- Une meilleure prise en charge des besoins spécifiques des personnes vulnérables ;
- Le renforcement des capacités des agents de l'application de la loi en droit humains ;
- Le renforcement de la prise en charge médicale et sanitaire des détenus ;
- Le renforcement du personnel féminin pour une meilleure prise en charge des droits spécifiques des détenus de sexe féminin.

76. Perspectives :

- Mise en œuvre du programme de modernisation des infrastructures pénitentiaires à l'horizon 2027 ;
- Adoption du projet de loi sur l'ONLP pour l'élargissement des garanties d'indépendance de l'observateur aux observateurs délégués ;
- Réforme du CPP en vue de la limitation de la durée de la détention provisoire en matière criminelle.

E. Droits des migrants et des apatrides

77. L'Etat du Sénégal, dans sa volonté d'éradiquer l'apatridie, a ratifié les conventions relatives et adopté en 2022 la loi 2022-01 du 14 avril 2022 portant statut des réfugiés et apatrides qui abroge la loi 68-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés.

78. Par ailleurs, il a élaboré un plan d'action national pour l'éradication de l'apatridie, arimé au plan d'actions global 2014-2024 du HCR visant à mettre fin à l'apatridie au Sénégal, conformément à ses engagements. Ledit PAN prévoit une modification de l'article 3 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise dans le sens de permettre aux enfants trouvés sur le territoire sénégalais de bénéficier d'une présomption de nationalité sénégalaise si autrement ils seraient apatrides.

79. Il est également prévu la révision de l'article 55 du code de la famille afin de permettre à tous les enfants trouvés au Sénégal de parents inconnus, d'être enregistrés à l'état civil à l'instar des nouveau-nés.

80. Le Comité interministériel de Lutte contre l'Emigration Clandestine (CILEC)¹⁵, centralise toutes les données et toutes les informations relatives à l'émigration clandestine. Ainsi, il reçoit tous les mois les données statistiques des FDS, les compile, les traite et les analyse à travers sa Division Analyse et Stratégies. En outre, la Politique Nationale de Migration du Sénégal (PNMS), qui a fait l'objet d'une mise à jour en août 2023, permettra de mieux prendre en charge, de manière cohérente et durable, la question liée aux statistiques migratoires.

IV. Les droits civils et politiques

A. Le renforcement des capacités dans le secteur judiciaire

81. Pour le renforcement des capacités dans le secteur judiciaire, des formations portant sur les droits de l'homme sont régulièrement organisées au profit des acteurs de la chaîne judiciaire¹⁶.

82. Les magistrats, interprètes, greffiers, bénéficient périodiquement de formations continues organisées par le CFJ en partenariat avec les PTF sur des thématiques diverses.

83. De même, des sessions de formation sont organisées au profit des acteurs des maisons de justice à travers le territoire national. Elles ont permis de doter à plus de cent soixante-quinze (175) acteurs du dispositif, de connaissances spécifiques, leur permettant de mieux accomplir les missions qui leur sont assignées.

84. Dans le même sillage, l'Etat a renforcé le personnel judiciaire à travers le recrutement tous les deux ans, depuis 2012, d'une promotion de 35 magistrats et 30 greffiers, ce qui donne un effectif total de 542 magistrats et de 472 greffiers en 2023.

85. L'Etat a également consenti des efforts en augmentant le budget du MJ, qui est passé de 76.779.498.733 FCFA en 2023 contre 71 686 073 620 FCFA en 2022, soit une augmentation de 4 936 945 004 CFA.

86. Sur le plan des infrastructures, on note au cours de l'année 2022, la réception de nouveaux locaux comme la CA de Tambacounda, de 15 nouveaux bureaux et d'une salle d'audience moderne au TGI de Pikine- Guédiawaye, de nouveaux locaux pour le CFJ. Les travaux de construction de la CA de Saint-Louis sont achevés à plus 90%.

87. De même, un Tribunal de commerce¹⁷ créé en 2017, est devenu fonctionnel en 2018.

88. Défis :

- Consolidation du renforcement de la carte judiciaire ;
- Renforcement des ressources humaines ;
- Augmentation des avocats pour un meilleur maillage du territoire.

89. Perspectives :

- La modernisation des infrastructures de la justice.

B. La liberté d'expression et la protection des journalistes

90. La constitution sénégalaise consacre le droit à la liberté d'expression, à travers son article 10 qui dispose que « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public ».

91. La pluralité des organes de presse est une autre illustration de cette liberté d'expression au Sénégal.

92. Le journaliste jouit d'une liberté d'expression et ne peut faire l'objet de poursuite pour le simple exercice de cette liberté. Toutefois, comme toute liberté ce principe connaît des exceptions. Il en est ainsi par exemple en cas de diffamation ou de diffusions de fausses nouvelles, de tels actes étant punis par le Code Pénal, le code de la presse n'ayant pas dépénalisé les délits de presse.

93. Pour garantir une meilleure protection aux journalistes, il a été adopté en 2017 le nouveau Code de la Presse dont les deux décrets d'application ont été pris en janvier 2021. Ces derniers consacrent des pages importantes au renforcement du statut des journalistes et consacrent la délivrance d'une carte de presse à tout journaliste, ce qui lui permet d'accéder plus facilement au lieu de reportage et d'événements.

94. En outre, un modèle de gilets en cours de validation permettra d'identifier les journalistes reporters sur le terrain et de faciliter leurs rapports avec les forces de défense et de sécurité chargées du maintien de l'ordre.

95. A travers l'article 187¹⁸ du code de la presse, le Sénégal accorde une protection aux journalistes dans l'exercice de leur métier.

96. Ainsi, en cas d'intimidation, de harcèlement ou de violence, des enquêtes sont menées et des poursuites engagées contre les présumés auteurs. C'est le cas par exemple de l'affaire du journal « LES ECHOS », attaqué par des individus suite à la publication d'un article en 2020, faisant état de la contamination au coronavirus d'un guide religieux chef d'un parti politique.

97. Suite à la plainte des responsables du journal, 06 individus avaient été arrêtés et déférés au parquet du TGIHC de Dakar. Ils ont été placés sous mandat de dépôt.

98. Par ailleurs, le gouvernement a organisé des sessions de formation qui ont eu pour but d'améliorer les capacités des forces de sécurité, à garantir la liberté d'expression et la sécurité des journalistes.

99. Perspectives :

- Renforcement de l'encadrement de la presse en ligne pour mieux lutter contre les discours de haine et la désinformation.

C. Indépendance de la magistrature et élections libres

100. Pour renforcer l'indépendance de la magistrature, la loi de 2017 portant statut de la magistrature a institué dans le cadre de l'évaluation de l'activité professionnelle du magistrat un droit de recours contre une notation faite par le supérieur hiérarchique. Ce droit vient s'ajouter au droit de recours pour chaque magistrat faisant l'objet de sanction disciplinaire. Le nombre de membres élus au sein du Conseil supérieur de la magistrature a augmenté et le Conseil de discipline composé exclusivement de magistrats ne peut prononcer la radiation d'un magistrat qu'avec la majorité des voix de ses membres.

101. Une autre mesure renforçant l'indépendance de la magistrature est la réduction du nombre d'années prévues pour accéder à certains grades ; ceci pour éviter aux magistrats d'exercer systématiquement des fonctions par intérim puisqu'un intérimaire ne peut se prévaloir des garanties liées au principe de l'inamovibilité.

102. Par ailleurs, ce principe consacré par l'article 90 de la Constitution du Sénégal aux termes duquel « Les magistrats du siège sont inamovibles », est aussi repris par le Statut des magistrats à travers l'article 6 qui dispose que « Les magistrats du siège sont inamovibles en dehors des sanctions disciplinaires du premier degré. Ils ne peuvent recevoir une affectation nouvelle, même par voie d'avancement, sans leur consentement préalable ».

103. Cette garantie d'indépendance des magistrats a récemment été rappelée par la Cour Suprême (CS) dans l'affaire du juge Ngor DIOP, qui avait été affecté sans son consentement.

104. Concernant l'élection présidentielle de 2019, l'audit en amont du fichier électoral et les rapports des observateurs de l'UE¹⁹ comme ceux de l'UA témoignent de sa transparence, sa bonne tenue et son caractère inclusif. Aucun recours de contestation n'a été déposé devant le Conseil constitutionnel.

105. Pour mieux assurer le caractère libre, transparent et inclusif des élections, il a été procédé à la réforme de la Constitution. Ainsi, la loi du 05 août 2023 modifiant le code électoral a permis de réduire le taux de parrainage citoyen avec au maximum 0,8 % et au minimum 0,6 % calculé sur la base du fichier électoral général et d'autres part le parrainage optionnel des élus à 8 % des députés composant l'Assemblée Nationale ou 20% des chefs d'exécutifs territorial comme les maires et les présidents de conseil départementaux.

106. En outre, cette réforme a permis d'assurer la présence des représentants des candidats et la participation des personnalités indépendantes dans la commission de contrôle de

parrainage. Aussi le montant de la caution a été réduit, passant de 65.000.000 à 30.000.000 CFA.

107. Pour mieux assurer la participation effective de tous les citoyens aux fonctions électives, le parrainage a été supprimé pour les élections locales. De même l'élection du maire se fait désormais au suffrage universel.

D. Paix et sécurité en Casamance

108. Le Gouvernement du Sénégal a initié une importante politique de développement économique et social basée sur l'équité territoriale et la transformation structurelle de l'économie nationale à travers le Plan Sénégal Emergent. Ledit Plan intègre le développement de la Casamance Naturelle comme une priorité absolue eu égard aux contraintes structurelles imposées par la crise sécuritaire qui a longtemps freiné le développement de la région.

109. A ce titre, plusieurs initiatives ont été développées par le Gouvernement telles que le Projet Pôle de Développement de la Casamance (PPDC) qui a enregistré des résultats importants en termes de renforcement de la productivité agricole et d'amélioration des liaisons de transport entre le réseau classé et les pistes rurales aux fins d'assurer un meilleur accès aux services sociaux de base. La construction du pont Famara Ibrahima SAGNA entre dans ce cadre. En outre, le Sénégal a signé avec les rebelles de la Casamance, un accord de paix le 04 août 2022 à Bissau.

110. Le PPDC, d'un coût de 23 milliards FCFA, a permis en cinq ans de mise en œuvre, de noter des acquis importants en Casamance. C'est fort de ses résultats que le Gouvernement a sollicité à nouveau l'appui de la Banque mondiale pour renforcer les acquis et les étendre à toute la région casamançaise, dans le cadre du projet de développement économique de la Casamance (PDEC).

111. L'objectif de développement du Projet de Développement de la Casamance (PDEC) est de contribuer à la cohésion sociale et à la résilience des communautés en Casamance en soutenant la gouvernance locale inclusive, la connectivité et les moyens de subsistance ruraux.

112. En termes d'innovation par rapport au PPDC, le PDEC favorise une approche intégrée du développement local par le biais d'investissements complémentaires centrés sur les communautés les plus vulnérables de la Casamance. Ainsi, dans chaque commune bénéficiaire, les communautés identifieront et hiérarchiseront leurs besoins les plus urgents en matière d'infrastructures socio-économiques et de soutien aux moyens de subsistance.

113. Le PDEC vise l'appui à la gouvernance, l'engagement citoyen, l'investissement public, et le soutien aux activités économiques des populations dans 60 collectivités territoriales.

114. Le nouveau projet dénommé Projet de Développement Économique de la Casamance (PDEC) est entré en vigueur en mai 2022.

115. Le PDEC, vise entre autres la prise en charge des populations, notamment l'accès à l'eau potable, le désenclavement, la bonne gouvernance avec une participation des populations et de la société civile. Il prend également en compte la dimension du changement climatique, le développement du numérique pour faciliter l'accès à l'information technique, à la formation.

116. Relativement au déminage des zones de conflit, il faut noter que le Centre national d'actions antimines du Sénégal a réussi en 2022 à déminer 1.975.000 m² de terre se trouvant dans les départements de Goudomp, Ziguinchor, Bignona et Oussouye.

117. De même, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, le Gouvernement a élaboré un Plan d'action 2021-2026, d'un montant de 5,6 milliards de FCFA pour atteindre l'objectif « zéro mine » à l'horizon 2026 et réaliser ainsi le développement durable de la Casamance.

V. Droits économiques, sociaux et culturels et développement durable

A. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit à la santé

Accès équitable aux soins de santé et à la protection sociale

118. Le gouvernement du Sénégal a pris différentes mesures pour assurer l'accès équitable de tous aux services sociaux-sanitaires.

119. Le Plan National de Développement Sanitaire et Social (PNDSS 2019/2028), qui permet au gouvernement de garantir à tous les individus, les ménages et les collectivités le bénéfice d'un accès universel à des services de santé promotionnels, préventifs et curatifs de qualité sans aucune forme d'exclusion. Parmi les mesures prises pour garantir l'accès universel aux soins, il y'a :

- La gratuité des soins de santé pour les enfants âgés de moins de cinq ans et les femmes enceintes ;
- Gratuité de la dialyse ;
- L'accès universel aux services et établissements de santé ;
- L'accès gratuit aux antirétroviraux pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- L'amélioration de la disponibilité des produits et intrants d'importance vitale pour la santé de la mère et de l'enfant, jusqu'au dernier kilomètre ;
- La mise en place d'infrastructures et d'équipements de santé ;
- La gratuité de la prise en charge des fistules obstétricales (Organisation des camps de prise en charge dans le monde rural).

120. Relativement au droit à la santé des personnes âgées, L'Etat du Sénégal a pris différentes mesures notamment la création d'une division de la promotion et de la protection des personnes âgées et l'adoption d'un Programme d'Appui à la Promotion des Aînés (PAPA) ainsi que l'octroi de subventions au Conseil national des Aînés (CNA), mis en place en 2019.

Lutte contre la malnutrition

121. La Cellule de lutte contre la malnutrition (CNLM) a été érigée en Conseil national de Développement de la Nutrition (CNDN) en 2020. Celui-ci est une plateforme multisectorielle pour le dialogue politique en faveur de la nutrition.

122. Par ailleurs, le gouvernement a adopté des politiques et stratégies pour le développement de la nutrition telles que :

- La politique nationale de développement de la nutrition ;
- Le plan stratégique multisectoriel de la nutrition du Sénégal (2018-2022) ;
- Stratégie nationale de sécurité alimentaire et résilience.

123. De même, afin d'améliorer les pratiques optimales de l'allaitement maternel, le Sénégal a mis en place l'Initiative Plus Fort avec le Lait Maternel Uniquement (IPFLMU) et un guide de l'alimentation du Nourrisson et du jeune enfant.

124. Dans la lutte contre la malnutrition, différentes mesures sont prises :

- L'évaluation périodique de l'état nutritionnel des femmes enceintes et allaitantes au cours des consultations prénatales et postnatales ;
- Le renforcement de l'approche pluridisciplinaire, multisectorielle et la gestion communautaire des actions à haut impact sur la survie de l'Enfant ;

- La supplémentation en vitamines A, le déparasitage et la fortification des aliments des enfants de 6 à 59 mois en utilisant les poudres de micro nutriments.

125. Outre les Projets et Programmes de protection spécialisée cités précédemment, d'autres sont mis en œuvre en faveur des enfants. Il s'agit principalement du :

- Projet Investir dans les Premières Années pour le Développement Humain au Sénégal (PIPADHS) , pour offrir des services communautaires de santé et de nutrition à 930.000 enfants de 0-23 mois.

Sur la santé sexuelle et reproductive

126. Le gouvernement a fait d'importants efforts. Il s'agit de :

- La création d'un service national de l'éducation et de l'information sanitaire et sociale (SNEISS) par décret 2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du ministère de la santé et de l'action sociale ;
- L'institution de Pères éducateurs dans les espaces ado-jeunes au sein des structures publiques de santé ;
- La création du Projet Santé Reproductive des adolescents et jeunes au Sénégal.

127. Dans le même sillage, la prise en charge de la santé des adolescents a été renforcée avec notamment :

- L'érection d'un bureau en division de la santé de l'Adolescent ;
- L'aménagement et l'équipement d'espaces ados/jeunes dans les structures de santé.

Santé maternelle et infanto-juvénile

128. Le Sénégal a élaboré et mis en œuvre divers plans et programmes, qui ont permis d'enregistrer d'importants progrès, avec notamment :

- La baisse du ratio de mortalité maternelle ;
- La baisse de la mortalité néonatale qui est passée de 26 à 21 pour 1000 naissances vivantes entre 2012 et 2019 ;
- La baisse de la mortalité infanto juvénile qui est passé de 65 à 37 pour 1000 naissances vivantes entre 2012 et 2019.

129. Les actes ayant contribué à l'atteinte de ses résultats sont les suivants :

- La décentralisation de la formation des agents de santé dans les régions ;
- L'amélioration de la disponibilité des ressources humaines dédiées à la prise en charge de la santé du couple mère enfant par le recrutement dans la fonction publique ;
- La contractualisation de plus de 2000 Sages-Femmes d'Etat, d'Infirmiers et de médecins ;
- La priorisation de la spécialisation des médecins en gynécologie-obstétrique, pédiatrie, anesthésie réanimation en leur octroyant des bourses ;
- La politique intensive d'équipements et logistiques de santé ;
- Le renforcement des Soins Obstétricaux et Néonataux d'urgence pour une meilleure accessibilité de la prise en charge des complications obstétricales ;
- L'intensification de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant au niveau clinique et communautaire ;
- Le renforcement du programme élargi de vaccination qui passe de 6 à 12 antigènes avec l'introduction de nouveaux vaccins comme l'hépatite B, le rotavirus, le pneumocoque, l'*Haemophilus Influenzae* et l'Human Papilloma Virus ;
- La mise en œuvre d'un plan intégré de communication avec des campagnes nationales et de proximité sur la santé de la mère, de l'Enfant.

130. Perspectives :

- L'augmentation du nombre de famille éligible pour les bourses familiales ;
- La mise en œuvre de nouveaux programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida ;
- La Consolidation des efforts pour garantir le droit d'accès à la santé pour tous, en particulier l'accès des enfants et des femmes aux soins médicaux ;
- La disponibilité des données détaillées sur ses régimes de sécurité sociale et leur taux de couverture.

2. Droit à l'éducation

La gratuité de l'enseignement

131. Le Gouvernement s'est engagé dans l'élaboration et l'adoption d'une Lettre de Politique Générale (2018–2030), avec comme cadre d'opérationnalisation le Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Équité et de la Transparence-Education/Formation (PAQUET-EF) dans le secteur de l'éducation et de la formation. Ce programme vise à rendre effectif le droit à l'éducation pour tous.

132. En outre, pour les établissements d'enseignement moyen secondaire, général, le gouvernement a décidé de réduire les frais d'inscription de 75% dans tous les établissements publics et de 10% dans tous les établissements privés, par arrêté interministériel n° 00000705 du 03 avril 2023.

133. À l'élémentaire, il n'y a pas de frais d'inscription et au moyen, les frais sont plafonnés à 10 000 FCFA par élève. Le paiement peut être échelonné sur plusieurs mois et la non-inscription financière ne peut en aucun cas entraîner l'exclusion de l'élève.

134. À l'élémentaire, les manuels des élèves sont gratuits. Certaines initiatives sont également prises par le gouvernement notamment, l'octroi d'uniformes, la mise à disposition de kits, de bourses scolaires pour les élèves, plus particulièrement les filles en situation de vulnérabilité économique avec de bons résultats scolaires, et celles issues de familles défavorisées sans tenir compte de leurs résultats scolaires.

135. Au moyen et au secondaire, les élèves ont le droit de prendre part aux enseignements/apprentissages même s'ils ne paient pas les frais de scolarité à temps. Les frais d'examen s'élèvent à 1 000 FCFA.

136. Au Sénégal, la gratuité de l'enseignement moyen et secondaire s'instaure progressivement. Le paiement des frais d'inscription variant entre 3 000 et 10 000 FCFA, est destiné à appuyer le fonctionnement des établissements scolaires.

137. Chaque lycée et collège dispose d'un budget de fonctionnement sur la base de la taille de l'établissement et du nombre d'élèves.

L'abandon scolaire et l'analphabétisme les filles

138. Selon les données statistiques de 2019²⁰, le taux d'abandon scolaire est de 7,90% au niveau national dont 8,7% chez les garçons et 7,2% chez les filles.

139. Au niveau du cycle moyen, en 2019, le taux d'abandon au niveau national était de 8,4% et est légèrement plus élevé chez les garçons 9,1% et chez les filles 7,7%. Les taux d'abandon les plus élevés sont enregistrés à Kolda (18%), Matam (15,3%) et Kédougou (15,2%).

140. Pour lutter contre ce phénomène d'abandon, des mesures ont été prises notamment :

- L'arrêté n° 007383 du 27 mars 2023 relative à la protection des enfants et des jeunes femmes dans les écoles et établissements ;
- La mise en œuvre du projet « ALMA » visant l'autonomisation des filles et des jeunes femmes dans les lycées et collèges pour un montant de 3 699 000 FCFA ;

- La validation en 2023, d'un Plan d'actions pour mettre fin aux mariages d'enfants ;
- La validation en 2022 d'un module de formation sur la protection des enfants en ligne contre les abus, harcèlement et violences scolaires.

L'enseignement coranique

141. L'intérêt de faire des daara un modèle alternatif d'éducation et de formation n'a pas échappé à l'État du Sénégal. C'est ainsi que, l'inspection des daara est érigée depuis 2019, en direction nationale. En outre, la loi portant statut des « daaras » est validée et adoptée en Conseil des Ministres, et le Président de la République, à l'issue des concertations complémentaires aux fins de mobiliser la majorité des acteurs concernés autour de cette importante réforme, a donné des instructions, pour sa mise à jour.

142. Dans le même esprit, l'Etat a investi plus de 8 milliards de FCFA pour la construction, la réhabilitation, ainsi que le soutien aux écoles coraniques et autres « daaras ».dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Modernisation des daaras (PAMOD) et du projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEED).

L'éducation inclusive

143. Pour accompagner le processus d'inclusion scolaire des enfants handicapés, l'État a pris les mesures telles que :

- La finalisation en 2022 du document de politique en éducation inclusive et spéciale ;
- La mise en œuvre du projet centré éducation inclusive dénommé « FAIRE L'ECOLE » avec des sessions de formation des enseignant(e)s ;
- L'organisation de tables de concertation avec les autorités administratives ainsi que de campagnes de sensibilisation pour l'enrôlement des enfants handicapés.

144. De plus, l'Etat travaille avec les ONG comme humanité & Inclusion et Sensorial Handicap Coopération (SHC) pour le renforcement de l'accès à l'éducation des enfants handicapés à travers des classes inclusives.

145. Défis :

- La mise à l'échelle nationale du modèle d'éducation inclusive.

3. La lutte contre la pauvreté et le droit au développement

146. Pour la lutte contre la pauvreté, le MDCEST, regroupant plusieurs initiatives et structures phares, a été créé : Il s'agit :

- De la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGPSSN) ;
- De l'Agence de la Couverture Maladie universelle (la CMU) ;
- Du Fonds de Solidarité nationale (FSN) ;
- Du Commissariat à la Sécurité sociale (CSA) ;
- Du Programme national des Bourses de sécurité familiale (PNBSF).

147. Des efforts ont été également consentis dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en milieu rural, avec le et le PUDC dont la deuxième phase d'un budget de 300 milliards a été lancée en 2018.

148. ledit programme a donné des résultats²¹ encourageants sur l'étendue du territoire national.

149. Des résultats²² similaires ont été obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du PUMA entre 2017 et 2019.

150. Pour lutter contre le chômage des jeunes, le Gouvernement du Sénégal a créé :

- L'ANPEJ ;

- Le CNIEJ ;
- Le programme d'urgence pour l'insertion socio-économique des jeunes dénommé « XËYU NDAW ÑI », d'un budget de 450 milliards de FCFA²³ ;
- Le programme HIMO ;
- Le 3FPT avec la formation de plus de 70.000 personnes et l'accompagnement de plus de 1000 structures à l'échelle du territoire en 2022 ;
- La DER/FJ qui a enregistré 106.209 bénéficiaires directs de crédit au niveau national ;
- Le Programme CIEL 2022²⁴ ;
- La Convention Nationale Etat-Employeur (CNEE) avec un budget qui est passé de 1 milliard à 10 milliards de FCFA en 2022.

4. L'accès à l'eau potable

151. Dans le cadre de sa politique pour l'accès universel à l'eau, l'Etat du Sénégal a accompli d'importants efforts tels que :

- La création d'une troisième usine de traitement de l'eau potable à « keur momar sarr » (kms3), d'une capacité de 200.000 mètre cube d'eau par jour ;
- La création d'une usine de dessalement des mamelles ;
- La mise en œuvre du Projet d'Accès Durable à l'Eau Potable et à l'Assainissement (PADEPA) de 2018-2022 ;
- La construction de 158 forages neufs et 132 châteaux d'eau dans le cadre du PUDC.

B. Développement durable

152. Pour mettre en œuvre les ODD, le Sénégal a adopté diverses mesures :

- La loi n° 2022-18 du 23 mai 2022 portant création de la SONAGED ;
- La loi 2023-15 du 02 aout 2023 portant code de l'environnement.

153. Pour l'atténuation des effets du changement climatique, le Sénégal a réalisé des centrales solaires de Malicounda, Bokhol, Ten merina, le parc éolien de Taiba, les épis installés à Saly pour la protection du littoral, le reboisement de 600.000 arbres en 2019 et a mis en place des moyens de transport moins polluants (TER, le BRT).

154. Le Sénégal a adopté en 2022, le programme de modernisation de la pêche artisanale (2021-2026) pour un coût global de 430 milliards de francs CFA avec plusieurs objectifs²⁵ et a réalisé plusieurs unités de transformation, de fabrique de glaces, d'un dock flottant dans le port de Ndayane et d'infrastructures de débarquement à Bargny, Potou, Soumbédioune et Ngaparou.

155. Défis et perspectives :

- L'adoption d'un nouveau code de l'eau ;
- La poursuite de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- La poursuite des mesures de réduction de la pauvreté ;
- Meilleure prise en compte de l'aspect environnemental dans les programmes.

Notes

¹ Ziguinchor, Matam, Kédougou, Kaolack et Thiès.

² n°2018-1969.

³ - Affaire MP et Mame Ibrahima SECK contre Mouhamed SEYE pour viol, actes contre nature

- instruite par le Premier Cabinet d’instruction (année 2021) ;
- Affaire MP et Dame Ndiéguène contre Mnadiaye Ndiéguène pour viol, instruite par le Premier Cabinet (année 2021) ;
 - Affaire MP et El hadji Malick SAMB contre Talla DIAO, Cheikh Ahmed Tidiane SECK et X pour coups mortels, CBV sur un enfant de moins de 15 ans ayant entraîné la mort, recel de cadavre, infraction aux lois sur les inhumations, mise en danger de la vie d’autrui, complicité de coups mortels, complicité de CBV sur un enfant de moins de 15 ans, délaissement d’un enfant en lieu solitaire ayant occasionné la mort (année 2022) en règlement définitif,
 - Affaire MP et Cheikh Sadibou BA contre Samba SY pour CBV sur mineur de moins de 15 ans (année 2022) en cours de jugement.
- ⁴ En 2019, la cour d’appel de Saint-Louis a condamné un maître coranique répondant au nom de Cheikh Tidiane Lo à 2 ans d’emprisonnement ferme pour des faits de coups mortels sur un enfant mineur de 15 ans. Et a prononcé une condamnation de deux ans d’emprisonnement ferme contre une institutrice du nom de Marne Farma Ndiaye pour des faits similaires.
- ⁵ L’Agenda national de la Fille, structuré autour de huit (08) priorités, s’assigne l’objectif d’offrir aux filles sénégalaises, un environnement propice à l’effectivité de leurs droits, à la prise en compte de leurs besoins et à leur pleine participation dans la gouvernance des affaires de la cité. Des filles des quatorze (14) régions du Sénégal ont participé à l’élaboration de cet agenda et ont partagé leurs priorités, leurs aspirations pour un développement durable. Cet agenda a été lancé officiellement le 23 Octobre 2021.
- En ce qui concerne les aspirations relatives aux pratiques néfastes, l’agenda vise :
- L’appropriation des lois par les communautés ;
 - La sensibilisation au niveau des communautés ;
 - Le renforcement des structures de prise en charge holistique sur toute l’étendue du territoire ;
 - L’application rigoureuse de la loi pour dissuader les auteurs de VBG y compris les MGF et les ME.
- ⁶ Institué par le décret 2018-1236 du 05 juillet 2018, le PNRBC permet de garantir aux personnes handicapées, l’exercice de droits fondamentaux.
- ⁷ Article L5 « Les dispositions architecturales et les aménagements des bâtiments servant :
- l’habitation collective ou destinés à abriter des travailleurs ;
 - d’édifices publics destinés à la formation, notamment les locaux scolaires, universitaires ; et
 - les établissements sanitaires doivent être conformes aux normes de constructions pour l’accès des personnes handicapées. ».
- ⁸ Dans cette affaire, le sieur Edou a été indemnisé à hauteur de 4 millions après avoir été retenu en détention provisoire pour 05 ans, pour association de malfaiteurs, vol en réunion la nuit avec usage d’armes.
- ⁹ Il était inculpé pour association de malfaiteurs, vol en réunion, faux en écriture privé de banque, violences et voies de fait sur agents, détention illégale d’armes, pour 6 ans. La commission a retenu que le préjudice moral et matériel ont été prouvés et leur a alloué à la somme de 3.500.000.
- ¹⁰ Ici, les présumés, inculpés pour association de malfaiteurs, meurtres avec usage d’armes, ont vu leur demande d’indemnisation rejetée, hors la présence du parquet.
- ¹¹ Il a été indemnisé à hauteur de 4.500.000 FCFA après sa détention provisoire pendant 6 ans pour association de malfaiteurs et assassinat.
- ¹² La commission a déclaré son recours irrecevable.
- ¹³ Il a été indemnisé à hauteur de 500.000 après sa détention provisoire pour 11 mois.
- ¹⁴ Près de 2000 agents dont 337 femmes.
- ¹⁵ créé par Décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020.
- ¹⁶ Sur la responsabilité pénale et disciplinaires des agents de l’application de la loi en cas de torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants en 2022 ; atelier sur la poursuite des auteurs de traite et des trafiquants de migrants et la protection des victimes avec les acteurs judiciaires (promotion sortante 2016-2018) ; formation au niveau des ressorts des 5 cours d’appel en 2022.
- ¹⁷ Mis en place par la loi n° 2017-24 du 28 juin 2017.
- ¹⁸ « lorsque l’entrave à la liberté de la presse et de la communication est exercée avec violence sur le journaliste, le technicien des médias ou contre l’entreprise de presse, les dispositions du code pénal relatives aux violences volontaires, destructions et dégradations sont applicables ».
- Il en est de même en cas d’agression commise par toute personne physique ou morale, autorité publique, contre un journaliste ou un technicien des médias dans le cadre de l’exercice de sa profession... ».
- ¹⁹ https://www.eods.eu/library/senegal_moe_ue_2019_rapport_final.pdf
- ²⁰ ANSD.
- ²¹ La réalisation des pistes rurales de 700 Km dans les régions de Thiès Louga Fatick Kaolack Matam Saint Louis Kolda et Sédhiou ; l’électrification de 271 villages dans les mêmes régions en plus de Kédougou et Tambacounda ; l’amélioration continue de l’accès à l’eau par la construction de 115

forages et 79 châteaux d'eau dans les régions de Thiès, Louga, Fatick Kaolack, Matam, Saint Louis, Kolda Sédhiou, Ziguinchor, Tambacounda et Kédougou ; la distribution de 789 équipements au profit des femmes en milieu rural.

- ²² la création de plus de 20.000 emplois directs et indirects dans les différents domaines d'intervention ; la réalisation de 317 infrastructures et équipements sociaux de base ; la prise en charge sanitaire de 90.890 personnes consultées entre 2019-2022 ; le suivi prénatal de 4.049 femmes enceintes dans les zones rurales ; le désenclavement de 383 localités par la construction de 19 tronçons pour un linéaire total de 361,93 Km de pistes, de 5 ouvrages de franchissement et la dotation de vedettes et de pirogues motorisées pour les fleuves Sénégal et Casamance et les îles du Saloum ; le financement de 156 projets de femmes rurales ; la dotation de vingt (20) ambulances médicalisées en zones rurales et à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.
- ²³ Un recrutement massif de jeunes dans les quatorze (14) régions du Sénégal dans les secteurs suivants : éducation (4 628), cadre de vie (1664), nettoyage (8721), santé (364), sport (263), environnement (9140), service civique (698), animation socio-éducatif (349), sécurité (6000), Promoville (523), AGETIP (2899), tourisme (162), le FERA (15673), CNEE (14035).
- ²⁴ (*Rapport Annuel Direction de l'emploi, 2022*).
- ²⁵ L'augmentation des quantités débarquées, la régularité des débarquements, le développement d'une nouvelle industrie de fabrication de pirogues, l'accès des acteurs de la pêche aux financements, la création de 1200 emplois directs et près de 10.000 emplois indirects, la modernisation des conditions de travail des acteurs et l'amélioration de leur sécurité à travers notamment l'octroi gratuit de gilets et de GPS.
-